Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives modifiées et actualisées en date du 8 octobre 2018 pour les besoins de l'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris

Les présentes Conditions Définitives annulent et remplacent les Conditions Définitives en date du 12 juillet 2018.

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 2.000.000.000 d'euros

(le **Programme**)

Emission de titres d'un montant nominal total de 40.000.000 € portant intérêt au taux de 1,296% l'an et venant à échéance le 17 juillet 2034

SOUCHE No : 35

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

Agent Placeur

SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout état membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous) (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les **Modalités 2017**) incorporées par référence dans le prospectus de base en date du 25 septembre 2018 visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°18-453 le 25 septembre 2018 relatif au programme d'émission de titres de créances de l'Émetteur de 2.000.000.000 d'euros (le **Prospectus de Base**).

Les Conditions Définitives doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres" qui est remplacé par les Modalités 2017) et constituent avec celui-ci un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Les Titres (i) ont été émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées aux Modalités 2017 et (ii) seront admis aux négociations sur Euronext Paris selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres" qui est remplacé par les Modalités 2017), contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	**Émetteur :**		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2.	**(a)**	**Souche:**	35
	(b)	**Tranche :**	1
	(c)	**Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :**	Sans objet
3.	**Devise(s) Prévue(s) :**		Euro (€)
4.	**Montant Nominal Total :**		
	(a)	**Souche :**	40.000.000 €
	(b)	**Tranche :**	40.000.000 €
5.	**Prix d'émission :**		100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :**		100.000 €
7.	**(a)**	**Date d'Emission :**	16 juillet 2018
	(b)	**Date de Début de Période d'Intérêts :**	Date d'Emission

8.	**Date d'Echéance :**	17 juillet 2034
9.	**Base d'Intérêt :**	Taux Fixe de 1,296 % l'an
10.	**Base de remboursement :**	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
11.	**Changement de Base d'Intérêt :**	Sans objet
12.	**Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :**	Sans objet
13.	**(a) Rang de créance des Titres :**	Senior
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Délibération du Conseil Régional de l'Émetteur n°17-1104 en date du 15 décembre 2017
14.	**Méthode de distribution:**	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**		Applicable
	(a)	Taux d'Intérêt :	1,296 % par an payable annuellement à échéance
	(b)	Date de Paiement du Coupon :	17 juillet de chaque année, jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), et pour la première fois le 17 juillet 2019, étant précisé qu'il y aura un premier coupon long pour la période allant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 17 juillet 2019 (exclu) (le « **Premier Coupon Long** ») ; non ajusté
	(c)	Montant de Coupon Fixe :	1.296 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(d)	Montant de Coupon Brisé :	1.299,55 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée pour le Premier Coupon Long
	(e)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/Exact-ICMA
	(f)	Date(s) de Détermination (Article 4.1) :	17 juillet de chaque année
16.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :**		Sans objet

17.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	**Option de remboursement au gré de l'Émetteur :**	Sans objet
19.	**Option de remboursement au gré des Titulaires :**	Sans objet
20.	**Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :**	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	**Montant de Versement Echelonné:**	Sans objet
22.	**Montant de Remboursement Anticipé**	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) :	Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	**Forme des Titres :**	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans objet
24.	**Place(s) Financière(s) (Article 6.7) :**	TARGET
25.	**Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :**	Sans objet
26.	**Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :**	Sans objet
27.	**Stipulations relatives à la consolidation :**	Sans objet

28. **Masse (Article 10) :**

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U
RCS 529 065 880 Nanterre
7 bis rue de Neuilly
F-92110 Clichy

Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France

Représentée par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8, boulevard Jourdan
75014 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ H.T. par an au titre de ses fonctions.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services
Dûment autorisé

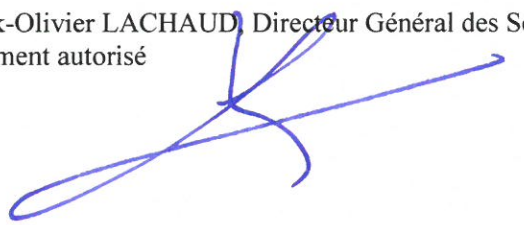

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i) (a) Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte) à compter du 10 octobre 2018.
(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	Sans objet
(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	11.625 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notation :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation spécifique. Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.
Conversion en euros:	Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour la commission relative à l'émission des Titres versée à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement :	1,296% par an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Sans objet
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Société Générale
Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S *Compliance Category* 1 Les Règles TEFRA ne sont pas applicables.
Offre non exemptée :	Sans objet

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a)	Code ISIN :	FR0013348760
(b)	Code commun :	185449238
(c)	Dépositaire(s) :	
	(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
	(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(d)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Sans objet
(e)	Livraison :	Livraison contre paiement
(f)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** (affilié Euroclear France n°29106) Grands Moulins de Pantin 9, rue Débarcadère 93500 Pantin France
(g)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet